

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2022-104

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE PELVOUX (RD994E)- LES CLAUX

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du Président du Département en date du 6 octobre 2022 valant permission de voirie,

Considérant les travaux de réparation envisagés sur le réseau d'eau potable par les services techniques municipaux, sur la route de Pelvoux (RD994E), les Claux,

Considérant la nécessité de mettre en place d'un alternat pour pouvoir réaliser ces travaux en sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation **sera perturbée sur la RD994E, route de Pelvoux, les Claux du lundi 17 au vendredi 22 octobre 2022 de 8h00 à 17h00**. Un alternat sera mis en place.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux et pour la déviation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Services techniques Vallouise-Pelvoux, demandeur,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05

Fait à Vallouise, le 12 octobre 2022.



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.